

DECISION N° 291

PORTANT RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION DE STRUCTURE TIERCE

VU les articles L.1121-16-1 et R. 1121-3-1 du code de la santé publique ;

VU le Décret n° 2016-1538 du 16 novembre 2016 relatif à la convention unique pour la mise en œuvre des recherches à finalité commerciale impliquant la personne humaine dans les établissements de santé, les maisons et les centres de santé ;

VU l'Arrêté du 28 mars 2022 fixant le modèle de convention unique prévu à l'article R.1121-3-1 du code de la santé publique ;

Après avoir auditionné chacun des représentants des structures ayant postulé pour une labellisation en qualité de « structures tierces » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et après avoir vérifié la complétude et la qualité des documents fournis dans le cadre des dossiers écrits,

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RECHERCHES BIOLOGIQUES ET MEDICALES dans les hôpitaux de Marseille est renouvelée en tant que structure tierce de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 : La structure tierce fournira à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Marseille, l'ensemble des documents nécessaires au suivi des missions qui lui ont été confiées.

2.1 Ces documents prendront la forme d'une part de bilan annuel en nombre de conventions dites « uniques » pour la mise en place de recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale, et d'autre part de bilan annuel de recettes financières récupérées au titre de ces conventions dites « uniques ».

2.2 Les modalités pratiques d'exécution des dispositions prévues au 2.1 seront définies dans la Convention Cadre mise en place entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RECHERCHES BIOLOGIQUES ET MEDICALES dans les hôpitaux de Marseille

ARTICLE 3 : La présente décision de labellisation prend effet rétroactivement pour la période du 25 Juin 2022 au 24 Juin 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision de labellisation devra être annexée à la Convention Cadre établit entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RECHERCHES BIOLOGIQUES ET MEDICALES dans les hôpitaux de Marseille.

Marseille, le 3 septembre 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX

